

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIERES 30760

N°27/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	11
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	9
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	9
Date de convocation :	le 8 décembre 2022

Présents : Mmes Magali ARNAL, Nathalie FORGEROU, Karine GAILLARD, Virginie VERAN, Edith MARSCHAL, Mrs Hervé CLEMENT, Alain FONTAINE, Manuel CABANERO, M. Robert HAMON

Absents : Pascaline GITZHOFER, Olivier GUEDON

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Virginie VERAN

OBJET : CREATION DU POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE SUITE A PROMOTION INTERNE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame Le Maire de la commune de Saint-Christol-de-Rodières propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à non complet à raison de 18h30 soit 18,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade au titre de la promotion interne

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 56/2020 en date du 17 décembre 2020,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service et que la fonction de secrétaire de mairie justifie un emploi relevant de la catégorie B,

DECIDE

Article 1 : De créer l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 18,50/35^{ème} de catégorie B au grade de rédacteur principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : De modifier, en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Secrétaire de mairie	B	0	1	1 poste à 18,50 h (titulaire)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Agent administratif	C	1	1	1 poste à 18,50 h (titulaire) (À supprimer après avis du CT)
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique Territorial Entretien des locaux	C	1	1	1 poste à 4 h (titulaire)
Adjoint technique territorial Agents polyvalent	C	1	1	1 poste à 20 h (titulaire)

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Article 4 : Que Madame le maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 19 décembre 2022 et de la publication le 19 décembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire
Nathalie FORGEROU

